



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

# Aide en faveur de l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée

Publié le 04 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 décembre 2022, une aide est accordée aux employeurs qui recrutent des demandeurs d'emploi de longue durée. Un décret publié au *Journal officiel* du 30 octobre 2021 définit les modalités d'attribution et le montant de cette aide.

Une nouvelle aide d'un montant de 8 000 € maximum, pour la première année d'exécution du contrat, concerne les contrats de professionnalisation conclus entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 décembre 2022. Une condition d'âge (moins de 30 ans) s'applique pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 30 juin 2022.

## Conditions requises pour les salariés embauchés

Les contrats de professionnalisation ouvrent droit à une aide exceptionnelle au titre de la première année d'exécution du contrat pour les salariés remplissant les conditions suivantes :

- âgés d'au moins 30 ans pour les contrats conclus du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 juin 2022. Pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 31 décembre 2022, cette condition d'âge ne s'applique pas ;
- inscrits comme demandeurs d'emploi en recherche active d'emploi ;
- et, pendant au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois, avoir été demandeurs d'emploi et n'avoir exercé aucune activité professionnelle ou avoir exercé une activité professionnelle d'une durée maximale de 78 heures mensuelles ;
- préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau 7 (Bac + 5 : master, diplôme d'ingénieur...) ou préparant un certificat de qualification professionnelle (CQP).

L'aide concerne également les contrats de professionnalisation expérimentaux de la loi Avenir professionnel (article 28 de la loi du 5 septembre 2018).

**A noter :** Pour les personnes de moins de 30 ans, les employeurs devraient bénéficier, jusqu'à fin juin 2022, de l'aide exceptionnelle à l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation. Le Premier ministre a annoncé que les aides à l'apprentissage et l'aide exceptionnelle au contrat de professionnalisation seront prolongées de 6 mois supplémentaires par rapport à la date de fin initialement prévue, soit jusqu'au 30 juin 2022. Un décret à paraître devrait prolonger ce dispositif pour les contrats conclus du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022.

## Montant de l'aide

Le montant de l'aide est de 8 000 € maximum pour la première année d'exécution du contrat, pour l'embauche des demandeurs d'emploi qui remplissent les conditions à la date de conclusion du contrat de professionnalisation.

Cette aide exceptionnelle se substitue aux aides de l'État versées au titre des contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 décembre 2022 :

- aide aux contrats de professionnalisation dans les structures d'insertion par l'activité économique ;
- aide financière au recrutement en emploi franc attribuée par Pôle emploi.

L'aide exceptionnelle est versée à l'employeur par Pôle emploi.

## Textes de loi et références

- Décret n° 2021-1404 du 29 octobre 2021 relatif à l'aide à l'embauche de certains demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/10/29/MTRD2132021D/jo/texte)

## Et aussi

- Plan 1 jeune, 1 solution : l'aide à l'embauche des jeunes est prolongée (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14189>)
- Un abattement pour les contrats de professionnalisation à partir de septembre 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14807>)
- Jeunes alternants : l'aide aux employeurs en faveur de votre embauche prolongée jusqu'en juin 2022 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14253>)

## Pour en savoir plus

- Plan de réduction des tensions de recrutement : publication des deux décrets relatifs aux mesures en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/plan-de-reduction-des-tensions-de-recrutement-publication-des-deux-decrets)  
*Ministère chargé du travail*

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### **Nous connaître**

- À propos
- Aide
- Contact

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0